



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exercice de la profession

Question écrite n° 64425

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer sur l'utilisation par le public des taxis en région parisienne. En effet, depuis plusieurs années, la population de la région parisienne, notamment les personnes âgées et de nombreux malades (ou visiteurs de malades) ne peut pas réellement bénéficier de taxis adaptés à ses besoins et à ses destinations. Il conviendrait donc de réfléchir à de nouvelles adaptations tarifaires, à des ouvertures de bornes supplémentaires et enfin à l'attribution de « plaques » nouvelles, permettant une augmentation du parc de taxis proposés au public. Il est en effet nécessaire de se souvenir qu'un sondage avait indiqué que 70 % de la population parisienne était mécontente des services des taxis dans leur région. Une réflexion globale serait nécessaire. Il lui demande donc de lui indiquer s'il compte proposer une initiative en ce domaine. - Question transmise à M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire.

Texte de la réponse

L'amélioration de la desserte en taxis de la ville de Paris est une préoccupation constante de la Préfecture de police. À cet égard, M. le préfet de police a proposé aux membres de la commission des taxis et des voitures de petite remise, réunis le 20 avril 2005, plusieurs orientations. Celles-ci s'articulent autour de deux axes principaux : l'adaptation de l'offre de taxi à la demande et la qualité des conducteurs de taxi. En ce qui concerne l'adaptation de l'offre de taxi à la demande, une action a été engagée dès 2002 en vue d'une augmentation progressive du nombre de taxis sur cinq ans. Cette augmentation tient compte de l'évolution de l'indice de l'activité économique avec le double souci de satisfaire au mieux les besoins de la clientèle et de ne pas bouleverser l'équilibre économique de la profession. La préfecture de police a ainsi créé 300 licences supplémentaires portant le nombre de taxis parisiens de 14 900 à 15 200. Parallèlement une nouvelle structure tarifaire a été mise en place en mars 2005. Elle vise à inciter les conducteurs de taxis parisiens à répondre à la forte demande des usagers de Paris aux heures de pointe, le matin et le soir, non satisfaite en raison du repli des taxis vers les aéroports, en instaurant un tarif majoré plus attractif aux heures pleines et un tarif diminué aux heures creuses. Quant à l'amélioration qualitative de l'offre aux usagers, la préfecture de police a récemment sensibilisé les écoles de taxis aux attentes des Franciliens en la matière. Le bureau des taxis et transports publics interviendra dans les écoles de taxis dans les derniers jours de la formation des futurs chauffeurs de taxis afin d'appeler leur attention sur la qualité du service aux usagers. Par ailleurs, l'implantation des stations de taxis doit être révisée en prenant en compte la nature des sites desservis (théâtre, hôpital, grand magasin...) et les horaires d'utilisation correspondants. Les propositions concrètes de la ville de Paris, compétente sur ce dossier, sont attendues et seront soumises à la commission professionnelle du taxi. Il est rappelé, enfin, que l'ensemble des maires des communes de la zone des taxis parisiens a été consulté par la préfecture de police concernant leur desserte en taxi. Des stations de taxi ont été créées et sont en cours de création dans les communes d'Issy-les-Moulineaux, de Vincennes, de Montrouge, d'Ivry-sur-Seine, de Courbevoie, de Bagneux et de Fontenay-aux-Roses.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64425

Rubrique : Taxis

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mai 2005, page 4479

Réponse publiée le : 7 février 2006, page 1299